



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^e SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à M. Xavier NGUYEN,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Absent :

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

<u>VOTE</u>	Délibération n°2024-05-03	
Contre	-	OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS 2024/2025
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Vu la délibération n° 2023-07-15 relative à la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaire en Service Civique Solidarité Séniors 2023/2024,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 2 décembre 2024,

Considérant que l'isolement social des personnes âgées s'intensifie d'année en année,

Considérant que le Service Civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective,

Considérant que les objectifs pour le déploiement d'un Service Civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées sont :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes âgées, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement,
- Aider les personnes âgées à bien vieillir,
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge,

Considérant que la Ville ne dispose pas d'agrément propre pour accueillir un volontaire en Service Civique,

Considérant la nécessité d'édicter par convention annuelle les modalités de mise en œuvre sur l'accompagnement vers l'autonomie des structures d'accueil de jeunes volontaires en service civique solidarité séniors 2024-2025,

Considérant la proposition d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en Service Civique solidarité séniors de l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors « AND-SC2S »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors 2024/2025, jointe en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge du Bel Age à signer la « convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors 2024/2025 » ainsi que tous les actes et avenants afférents.

Article 3 : **DIT** que la convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2025. Elle couvre la durée totale de la mission en service civique des volontaires ayant démarré un contrat entre le 1^{er} aout 2024 et le 31 juillet 2025.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors « AND-SC2S ».

Article 5 : DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 10 DEC. 2024

Affichage le ... 10 DEC. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20241205-2024_05_03-